Ville de Bonneuil sur-Marne
SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR CHRISTIANE MAHE & JULIEN DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le dix-sept mai deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire le vingt-trois deux mil dix-neuf, salle de la Ferme du Rancy, à vingt heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. Patrick DOUET, M. Denis ÖZTORUN, Mme M. Akli MELLOULI, Mme Virginie DOUET-MARCHAL, M. Marc SCEMAMA, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Sabri MEKRI, *Adjoints au Maire,* Mme Mireille COTTET, Mme Martine CARRON, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, *conseillers délégués,* M. Mohamed MAZARI, Mme Annie MARGUERITE, Mme Catherine AUGROS, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Gilles GATINEAU, M. Didier CAYRE, M. Jean-Paul ENZA, M. Youssef ZEGGANE, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés

Mme Marie-Aude OINARD	procuration à Mme Mireille COTTET
Mme Ahlem BOULAABI	procuration à Mme Sandra BESNIER
M. Mohamed MAZARI	procuration à M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES à partir de 22h00
Mme Micheline GERVÉLAS	procuration à Mme Catherine AUGROS
Mme Emilie CHOYER	procuration à Mme Elisabeth POUILLAUDE
M. Hicham DEFI	procuration à M. Gilles GATINEAU
Mme Christine MOREAU	procuration à M. Akli MELLOULI
M. Eric DANGER	procuration à M. Mehdi MEBEIDA
Mme Dashmiré SULEJMANI	procuration à M. Marc SCEMAMA
Mme Youssara ID-CHRIFE	procuration à M. Jean-Paul ENZA
M. Amar MELLOULI	procuration à M. Youssef ZEGGANE
M. Smaine OUSEDDIK	procuration à Mme Nathalie ANDRIEU

Secrétaire : Mme Sandra BESNIER

❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁ ❁

M. le Maire soumet au Conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour un projet de vœu sur la discrimination des personnes homosexuelles et transgenres et les solutions à y apporter.

L'inscription de ce vœu est approuvée ***à l'unanimité.***

A ☞ APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Le compte-rendu est adopté ***à l'unanimité****.*

1☞ DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS AU 17 MAI 2019

Le Code général des collectivités territoriales, dispose en son article L. 2122-22 4°, que le Maire peut être chargé «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

En vertu de la délibération n° 6 du conseil municipal du 08 novembre 2018, accordant pour la durée du mandat, délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la

liste des décisions prises par délégation du Conseil municipal durant la période du 21 mars au 17 mai 2019.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2 ☞ SAF 94 – SECTEUR DANIELLE MITTERRAND - CONVENTION D'ETUDE FONCIERE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE D'INTERVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

La ville de Bonneuil-sur-Marne est engagée dans une dynamique de renouvellement urbain depuis plus de dix ans visant à la valorisation et au développement de son territoire. Avec son projet de ville et le deuxième programme de rénovation urbaine, la révision en cours du PLU, la ville poursuit ses engagements pour diversifier l'habitat, maintenir les équilibres sociodémographiques entre les différents quartiers, protéger et valoriser les paysages urbains et assurer le dynamisme et l'attractivité.
Dans ce cadre, la ville souhaite créer un nouveau périmètre d'intervention afin de maitriser le foncier à certains endroits jugés stratégiques ou sur des sites mutables identifiés dans le cadre du NPNRU.
Dans le cadre du schéma d'intervention du SAF dont les modalités d'intervention ont été adoptées par le conseil syndical du 30 novembre 2018, la Ville doit solliciter le SAF pour la réalisation d'une étude foncière, matérialisée par une convention, dont les résultats permettront la définition d'un périmètre d'intervention encadré par une convention d'action foncière. C'est ensuite, que Ville et SAF peuvent établir une convention de portage foncier. A terme, un nouveau périmètre, objet d'étude, a été identifié par la Ville.
Il s'agit du secteur «Danielle Mitterrand» situés au Nord-Ouest de la commune. Les îlots en rives de la nouvelle rue Danielle Mitterrand constituent, en entrée de ville de Bonneuil-sur-Marne, un quartier en cours de renouvellement. L'ouverture récente de la voie permet la desserte de nouveaux logements et des équipements nécessaires au développement de la vie de quartier en cœur d'îlot. Le renouvellement doit aussi maintenant se poursuivre sur les rives de l'avenue de Paris pour fabriquer un quartier marquant la transition entre les centres urbains de Bonneuil-sur-Marne et de Créteil. Or, ces terrains sont composés de parcelles en lanière occupées par des bâtis dégradés, ce qui impose la constitution de remembrements pour réaliser le projet de développement urbain souhaité. C'est pourquoi, la ville de Bonneuil-sur-Marne a sollicité le SAF 94 pour la réalisation d'une étude foncière qui aura pour objectif d'expertiser le secteur ciblé et d'assister la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie d'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'étude foncière du SAF 94 portant sur la création d'un nouveau périmètre situé dans le secteur Danielle MITTERRAND et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec le SAF 94 et tous actes afférents.

Cette convention et l'autorisation de signer sont approuvées ***à l'unanimité****.*

3 ☞ SAF 94 – SECTEUR AVENUE DE BOISSY - CONVENTION D'ETUDE FONCIERE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE D'INTERVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

La ville de Bonneuil-sur-Marne est engagée dans une dynamique de renouvellement urbain depuis plus de dix ans visant à la valorisation et au développement de son territoire. Avec son projet de ville et le deuxième programme de rénovation urbaine, la révision en cours du PLU, la ville poursuit ses engagements pour diversifier l'habitat, maintenir les équilibres sociodémographiques entre les différents quartiers, protéger et valoriser les paysages urbains et assurer le dynamisme et l'attractivité.
Dans ce cadre, ville souhaite créer un nouveau périmètre d'intervention afin de maitriser le foncier à certains endroits jugés stratégiques ou sur des sites mutables identifiés dans le cadre du NPNRU.
Dans le cadre du schéma d'intervention du SAF dont les modalités d'intervention ont été adoptées par le conseil syndical du 30 novembre 2018, la Ville doit solliciter le SAF pour la réalisation d'une étude foncière, matérialisée par une convention, dont les résultats permettront la définition d'un périmètre d'intervention encadré par une convention d'action foncière. C'est ensuite, que Ville et SAF peuvent établir une convention de portage foncier. A terme, un nouveau périmètre, objet d'étude, a été identifié par la Ville.
Il s'agit du secteur Avenue de Boissy situé des deux côtés de la RD 19. Cet axe majeur traversant le territoire de la ville, constitue le lien entre les différents quartiers. Cette position centrale en fait un secteur stratégique pour l'organisation de la commune. En dehors des secteurs de grands projets d'aménagement et en cœur de ville, les îlots en rive de l'avenue de Boissy, sont soumis à une pression foncière liée à des opportunités de densification de certains terrains dans ce secteur bien desservi. Or, la Commune souhaite que l'avenue devienne le support d'un renouvellement urbain harmonieux proposant une mixité d'usages. Elle souhaite notamment développer, en alignement de voie, les équipements, commerces, services ou activités animant et valorisant la liaison inter-quartier qui dans ce contexte de pression foncière sont difficilement réalisables. C'est pourquoi, la ville de Bonneuil-sur-Marne a sollicité le SAF 94 pour la réalisation d'une étude foncière qui aura pour objectif

d'expertiser le secteur ciblé et d'assister la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie d'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'étude foncière du SAF 94 portant sur la création d'un nouveau périmètre situé dans le secteur Avenue de Boissy et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le SAF 94 et tous actes afférents.

Cette convention et l'autorisation de signer sont approuvées ***à l'unanimité****.*

4 – SAF 94 – SECTEUR MONT MESLY – AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE ET D'ACTION FONCIERE – MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : AKLI MELLOULI

Le périmètre «Mont-Mesly/RD19» se situe dans le quartier du *Haut Bonneuil,* dans le secteur pavillonnaire, au nord-ouest de la ville. Les parcelles très imbriquées forment un cœur d'îlot entre l'avenue de Paris (RD19) et la rue Pasteur au niveau de la rue Mont-Mesly. Ce sont des grandes unités foncières qui, au regard du tissu environnant, paraissent peu denses. L'emprise actuelle occupe moins de 20% de l'assiette foncière. Dès lors, la constructibilité envisageable rend ces parcelles particulièrement attractives entraînant une pression immobilière.

Par délibération 22 juin 2017, la ville de Bonneuil-sur-Marne a souhaité une intervention du SAF94 afin de permettre la réalisation de programme de logements sociaux. Le SAF94 acceptant cette intervention par délibération du 29 juin 2017 a réalisé une étude foncière sur les parcelles ciblées qui constate l'intérêt de la création d'un périmètre de maîtrise foncière.

Or, depuis la réalisation de cette étude (janvier 2018), la transformation des quartiers pavillonnaires de la commune est amorcée modifiant considérablement les besoins. La ville doit développer des programmes qui assurent l'attractivité et favorisent la vie de quartier. C'est pourquoi, elle souhaite restructurer l'axe majeur, l'avenue de Paris qui traverse et relie tous les quartiers de la ville ce qui nécessite d'étendre l'action foncière jusqu'au croisement de la rue Mont-Mesly et l'avenue de Paris.

Ce renouvellement contribuerait à l'essor d'une vie de quartier par la mise en place d'une mixité d'usages avec notamment la construction le long de la RD19 d'un front urbain accueillant de l'activité, du commerce, des services et équipement actuellement manquants. La mutation de la parcelle cadastrée section L n°1, adjacente au périmètre, représente une opportunité car elle permet d'envisager un scénario de requalification plus ambitieux sur l'avenue de Paris (RD 19).

L'avenant à la convention d'étude et d'action foncière porte sur l'objet, la délimitation et la durée du portage. Le périmètre modifié comporte les 9 parcelles pour une superficie de **7 857 m²,** selon les documents annexés :

- état parcellaire,
- plan de situation,
- plan du secteur d'étude

L'enveloppe financière du projet est fixée au préalable à **4,5** millions. Le financement de l'action foncière dans le périmètre interviendra selon les modalités définies aux articles 11 à 14 de la convention d'étude et d'action foncières du 5 septembre 2017. Les autres termes de la Convention d'Etude et d'Action Foncières en date du 5 septembre 2017 restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncière établie le 5 septembre 2017 entre le SAF 94 et la Ville ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ledit avenant et tous actes afférents à passer entre la Commune et le SAF94 concernant l'ensemble des propriétés incluses dans ce périmètre.

L'avenant à la convention et autorisation de signer sont approuvés ***à l'unanimité****.*

5 – ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET COMMUNES MEMBRES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES - MODIFICATION DE L'ANNEXE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEUR : DENIS OZTORUN

Par délibération n° 11 du 28 juin 2018 le conseil municipal a adopté la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de La Queue-en-Brie, du Plessis-Trévise, de Mandres-les-Roses, de Marolles-en-Brie, de Noiseau, d'Ormesson-sur-Marne, de Périgny, de Santeny, de Sucy-en-Brie, de Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.).

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a proposé à ses communes membres de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir

à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics. La convention constitutive doit avoir un champ d'application large en termes de types d'achat et permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet.

L'annexe 1 de la convention constitutive de groupements de commandes a pour objet de recenser les achats groupés, les membres participants à l'achat groupé ainsi que le coordonnateur du groupement.

Pour l'année 2019, de nouveaux achats groupés sont proposés pour un début d'exécution en 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'annexe n° 1 de la convention constitutive de groupements de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

La convention et l'autorisation de signer sont approuvées ***à l'unanimité****.*

6 ↗ SIFUREP – CONVENTION ACTUALISEE D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : MOHAMED MAZARI OU NATHALIE ANDRIEU

Les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires ainsi que les enjeux environnementaux ont conduit le SIFUREP à actualiser la convention de la centrale d'achat créée le 30 juin 2011.

Cette nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat a été rédigée pour permettre d'élargir le panel des prestations de services possibles dans les statuts de sa centrale d'achat (transports de des défunts décédés de mort naturelle et sans famille…). Le SIFUREP, lors de son comité syndical du 04 décembre 2018, a décidé à l'unanimité de modifier différents articles de la convention d'adhésion à la centrale d'achat que la ville de Bonneuil-sur-Marne a signée le 4 octobre 2012. Cette nouvelle convention n'aura aucun impact sur le montant de la cotisation annuelle ni sur les marchés en cours (reprise des concessions échues).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents annexes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La convention et l'autorisation de signer sont approuvées ***à l'unanimité****.*

M. Mebeida rejoint l'assemblée à 20h45.

7 ↗ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS - APPROBATION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Pour suivre l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutements, aux départs et aux modifications réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs par filière ci-dessous récapitule les effectifs budgétaires et pourvus prenant en compte les créations et suppressions proposées.

Filières	Effectifs Budgétaires au 1/01/2019	Effectifs proposés au 31/05/2019	Création	Suppression	Effectifs pourvus au 31/03/2019
Administrative	129	129			125
Technique	255	255			243
Sociale	26	25		-1	25
Médico-sociale	22	20		-2	19
Sportive	2	2			2
Culturelle	2	2			2
Animation	95	98		3	98
Police Municipale	3	3			3

Divers	23	23			16
Aidés	4	4			4
TOTAL	561	561			537

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

M. Mellouli souhaite que par rapport au delta, l'utilité des postes soit vérifiée. S'il n'y a pas de besoin cela permettrait de dégager de la marge pour des investissements futurs. Il indique que sur ce sujet, son groupe sera vigilent.

M. le Maire précise qu'une réunion de travail a lieu tous les quinze jours en présence du Directeur général des services et de la responsable des ressources humaines afin piloter au plus près et d'éviter les empilages. Les besoins nouveaux y sont également étudiés et si besoin. S'il n'y a pas de besoin le tableau est adapté pour maîtriser le compte ressources humaines et de répondre au mieux les attentes du public.

Le tableau des effectifs est approuvé ***à l'unanimité***.

8 ↗ POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER – RAPPORTEUR : SABRI MEKRI

Dans la continuité du déploiement du dispositif de vidéo protection au niveau des sites sensibles, et en complément de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, la ville poursuit l'installation des équipements sur les sites parking Piaf – Daniel Balavoine ; rue des Clavizis ; rue de la Commune ; mail Paul Eluard ; rue Charles Beauvais.

Cinq nouvelles caméras seront mises en place et l'installation sera similaire à celle déjà existante, à savoir :

- des caméras fixes permettant de surveiller des endroits ciblés ;
- des caméras mobiles (PTZ) permettant de surveiller en zone plus large ;
  Pleinement utilisées lorsqu'il y a un opérateur, elles peuvent cependant, en l'absence d'opérateur, effectuer des patrouilles automatiques ;
- radio, elles permettent la transmission (sécurisée) des images et commandes de contrôle.

Le fonctionnement sera similaire à celui déjà existant et le report des informations s'effectuera sur le CSU de la ville situé dans les locaux de la Police Municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation de cinq nouvelles caméras de vidéo-protection sur les sites précités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la poursuite du déploiement du dispositif de mise en place de vidéo-protection tel que défini ci-dessus.

M. Mellouli souhaite que soit utilisée l'expression «vidéo tranquillité» plutôt que «surveillance» estimant que le but n'est pas de surveiller les personnes mais d'assurer la tranquillité publique. Pour lui, les mots ont un sens et il pense qui faut les utiliser à bon escient car il ne veut pas que la ville soit une ville sécuritaire, mais qu'elle évolue vers une ville tranquille.

M. le Maire précise qu'il est bien indiqué vidéo protection et que l'objectif est bien de protéger et tranquilliser. Ces vidéos ont une réelle utilité car elles permettent notamment aux médiateurs d'agir au plus près des jeunes en cas de souci et de leur proposer des solutions. De même, il précise qu'il y a eu des accidents au rond-point et que ce système a permis de retrouver une personne ayant eu un accident abîmant du mobilier urbain. Il permet également de clarifier des situations et de fixer les responsabilités, voire d'innocenter des personnes lors d'accidents ainsi que d'identifier les gens qui font des dépôts sauvages.

La poursuite du déploiement au l'autorisation de signer sont approuvées ***à l'unanimité***.

9 ↗ SA D'HLM PIERRES & LUMIERES - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER - RAPPORTEURE : MARTINE CARRON

La SA D'HLM PIERRES ET LUMIERES, par délibération du Conseil municipal n° 3 du 04 octobre 2018, a obtenu de la ville de Bonneuil-sur-Marne la garantie d'emprunt pour le remboursement d'un

prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 et 25 ans. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 170 logements situés rues Michel Ange et Frédéric Mistral à Bonneuil-sur-Marne. En application des articles L.441-1, R.441-5 et R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, la ville de Bonneuil-sur-Marne souhaite conclure une convention de réservation de logements avec la SA D'HLM PIERRES ET LUMIERES.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée par la ville de Bonneuil-sur-Marne, le bailleur s'engage à la réservation de 24 logements. Les droits de réservations s'exerceront jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la Ville, soit une durée de 25 ans. Conformément à l'article R.441-6 du code de la construction et de l'habitation, les droits à la réservation de la Ville attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réservation de 24 logements avec la SA D'HLM Pierres & Lumières et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les actes qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

*La convention est approuvée **à l'unanimité**.*

10 – DENOMINATION DU CENTRE D'ART – APPROBATION – RAPPORTEURE : MARIE-AUDE OINARD

Le Centre d'Art de Bonneuil va ouvrir ses portes au public au début de l'été et il convient de lui attribuer une dénomination.

Jean Pierre Jouffroy était un peintre, dessinateur, graveur, sculpteur et essayiste né à Paris en 1933. Il a travaillé et vécu dans le Val-de-Marne jusqu'à sa disparition le 17 septembre 2018.

Dans son œuvre, il associe constamment figuration et abstraction. Il fut particulièrement influencé par Matisse, Cézanne, Gauguin, Kandinsky. D'une grande érudition, il a écrit des articles sur de nombreux artistes dont de Staël, Calder, Matta, Picasso.

Militant communiste, il a également été directeur artistique de l'hebdomadaire l'Humanité-Dimanche et a collaboré à des revues politiques ou économiques en créant gracieusement leurs couvertures.

Il a aussi été un grand organisateur d'expositions notamment à la Fête de l'Humanité et a collaboré avec Raoul Jean-Moulin pour la création du Mac Val.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer le centre d'art :

« Centre d'Art Jean-Pierre JOUFFROY »

*La dénomination du centre d'art est approuvée **à l'unanimité**.*

11 – PROJET DE MOTION AIDE ALIMENTAIRE EUROPEENNE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère ;

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants ;

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issus depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaitraient aujourd'hui la faim ;

RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur) ;

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité ;

TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive... ;

TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable ;

TEMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés ;

TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe ;

DENONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens ;

DENONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen ;

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon ;
ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe ;

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier ;

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes ;

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;

APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

M. Mellouli soutient les propos de M. le Maire et rappelle qu'il y a quelques années les associations et banques alimentaires pouvaient accéder à des stocks de produits que contenaient les frigos. Depuis ces dernières années la commission européenne s'est raidie et elle a essayé de diminuer ces dons en direction des banques alimentaires. Il précise que compte tenu de la levée de boucliers des fonds ont été créés mais ceux-ci tendent à se réduire. M. Mellouli estime que ces excédents européens sont détruits au lieu d'être envoyés dans des pays qui en ont un réel besoin et que ceci est très problématique.

Cette motion est approuvée ***à l'unanimité***.

12 – PROJET DE VŒU SUR LA DISCRIMINATION DES PERSONNES HOMOSEXUELLES ET TRANSGENRES ET LES SOLUTIONS A Y APPORTER – RAPPORTEURS : SANDRA BESNIER ET ARNAUD LETELLIER-DESNOUVRIES

Le 17 mai, nous avons rappelé notre engagement contre toutes les discriminations dans le cadre de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Il est indispensable de rappeler que chaque année, ces discriminations tuent. Par le meurtre, ou par les suicides qu'elles provoquent. Les tentatives de suicide concerneraient jusqu'à 30% des personnes homosexuelles de moins de 25 ans. En cause, le rejet familial, les pressions subies dans leur scolarité, ou leur emploi.

Le long combat progressiste contre l'homophobie est loin d'être achevé. Car si des progrès ont été faits au cours des dernières décennies, le XXème siècle aura été particulièrement violent pour les personnes LGBT : internement dans des structures psychiatriques, déportation dans les camps de concentration nazis, instrumentalisation de l'homosexualité des personnes persécutées sous le Mac

Carthysme... Dans de nombreux pays, l'homosexualité et, plus encore la transsexualité, est condamnée à la prison, voire à la peine de mort, comme en Arabie Saoudite.

Dans le monde et en Europe, des reculs sont observés chaque jour : c'est le cas au Brésil, ou les partisans de Bolsonaro brutalisent les homosexuels, mais aussi au cœur de l'Union Européenne, comme en Pologne ou en Hongrie, où des discriminations très fortes existent toujours. Ce n'est qu'avec une lutte déterminée que nous pourrons les endiguer.

L'homophobie, comme toute forme de discrimination, est le produit d'un héritage très ancien qu'il s'agit de dépasser, mais elle reste de nos jours un outil de propagande nauséabonde, auquel il convient de répondre par la politique.

Du monde associatif et sportif nous parviennent des signes et des projets encourageants. Ainsi, grâce aux efforts répétés d'associations, le tabou de l'homosexualité commence lentement à se fissurer dans le sport professionnel. C'est pourquoi, à l'initiative de la Ligue de Football Professionnelle, les entraîneurs, arbitres, délégués de match et capitaines ont porté, le 17 mai, un brassard aux couleurs de l'arc-en-ciel, symbole de la lutte contre les discriminations basées sur les orientations sexuelles.

Malgré tout, chaque année, le nombre de témoignages d'agressions homophobes augmente.

- Considérant que les discriminations basées sur l'orientation sexuelle font partie des dix-huit critères de discrimination que la loi prévoit de punir pénalement ;

- Considérant que, d'après l'enquête annuelle « cadre de vie et sécurité » de l'INSEE, seules 4% des victimes d'insultes ou agressions homophobes portent plainte ;

- Considérant l'importance des collectivités territoriales et en particulier des municipalités dans le relai des luttes à mener contre l'homophobie ;

- Considérant la nécessité d'aider les mondes associatif et sportif à jouer pleinement leur rôle d'intégration et de cohésion des publics ;

- Considérant que la lutte contre l'homophobie et la transphobie est indispensable pour faire avancer l'ensemble des combats émancipateurs ; que chaque avancée dans l'un de ces combats renforce la dynamique progressiste pour éradiquer toutes les discriminations ; et qu'au contraire, consentir à un recul face à une forme de discrimination qui met en péril les avancées de toutes les luttes ;

- Considérant qu'en France, si manifestement l'égalité pour les personnes homosexuelles et transsexuelles n'existe pas de fait, elle n'est pas même assurée sur le principe :

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne :

- Demande que soient renforcés les moyens destinés à la prévention de l'homophobie et de la transphobie dans les communes. Elles sont en effet l'échelon pertinent pour lutter contre les discriminations.

- Exige de l'Etat que soient donnés des moyens d'écoute et d'accompagnement de personnes victimes de l'homophobie. Cela doit se faire à travers une politique de sensibilisation et de formation des agents aux sujets de l'homophobie et de la transphobie.

- Œuvre à renforcer les actions communes des municipalités et des associations, notamment sportives, pour lutter contre toutes les discriminations. Aussi, ces actions doivent être réfléchies dans un cadre stratégique qui mette en cohérence buts, moyens et méthodes.

- Exige de l'État que soient prises des dispositions pour garantir l'égalité en principe et en fait, notamment en garantissant l'accès des personnes homosexuelles et transgenres à l'adoption et à la PMA ; et en facilitant les démarches administratives souvent rendues extrêmement difficiles pour les personnes transgenre.

M. Letellier souhaite profiter de cette occasion pour signaler le résultat d'un procès qui s'est tenu suite à l'agression de Mme Julia Boyer, femme transgenre violentée à Paris en mars. Au moment où le vœu était en cours d'écriture, le verdict n'était pas connu. Le procès d'abord aux motifs de violences commises en raison de l'orientation sexuelle a été requalifié en raison de l'identité de genre de la personne. Pour les faits de violence, la peine a été fixée à 10 mois de prison dont 6 fermes, mais aussi au versement d'une amende en faveur de trois associations de défense des LGBT qui s'étaient

s'étaient portées partie civile. C'est un progrès dans le traitement des affaires puis pour les personnes transgenres et la reconnaissance de leur identité, progrès dont nous nous félicitons.

M. Mellouli indique que lui-même, M. le Maire et Mme Andrieu, estiment que le terme *«héritage»* inscrit dans le troisième paragraphe est inapproprié car il dédouanerait les gens. Il propose de modifier cette partie en mettant *«est le produit de préjugés et de représentations excluant»*. Les discriminations quelle qu'elles soient ne s'héritent pas, ce sont des valeurs.

M. le Maire précise que le mot héritage est culturel mais que l'on n'hérite pas de l'homophobie ou de toute autre discrimination. Il propose que cette partie du vœu soit rédigée à nouveau.

M. Letellier, souligne que lorsque qu'il a rédigé ce vœu avec ses collègues, c'était plus dans un point de vue historique.

M. Mellouli précise que M. le Maire lui a indiqué en aparté un autre point à savoir qu'il a été écrit *«il convient de répondre par la politique»* alors qu'il vaut mieux inscrire «qu'il convient de répondre par une volonté politique et des outils adaptés.

Ce vœu, avec les amendements demandés, est approuvé ***à l'unanimité****.*

INFORMATIONS

Information sur les conventions d'action foncière de la ZAC du Centre Ancien

Evolution de la restauration scolaire

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Vu par nous,
La secrétaire,

Sandra BESNIER

Le Maire,

Patrick DOUET